



VILLE D'ORGON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 15 OCTOBRE 2025

L'an deux mil Vingt-cinq, le quinze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : Mmes et MM. PORTAL S. CLARETON A. DEVOUX J.-L. THURIN G. LARELLE K. ZUCCHELLI P. GAUDIN L. MAZELI S. ESTELLON M.-F. DEVOUX S. SOUAIFI R. PESTIAUX N. BRONDINO A.

Absents et excusés : Mmes et MM. KUHN E. MICHEL L. THOMAS N. BRANCHU J. RIEUX R.

Procuration : Mmes et MM. KUHN E. à SOUAIFI R., M.-F., MICHEL L. à PORTAL S., BRANCHU J. à LARELLE K., RIEUX R. à CLARETON A.

Secrétaire de séance : SOUAIFI Ramzi

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Nombre de votants en nombre de présents et représentés : 17

Nombre de votants en nombre de présents : 13

Monsieur le Maire précise que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juillet 2025 -(PJ)

2- Désignation du secrétaire de séance

3- URBANISME

- Attribution d'un nom au nouveau parking
- Convention de servitude ENEDIS – Ligne électrique souterraine 400 V_ND de Beauregard-(PJ1)
- Convention de mise à disposition ENEDIS – Poste de distribution publique d'électricité_Sous le Fort -(PJ2)
- Convention de servitude ENEDIS – Ligne électrique aérienne 400 V_Avenue de la Victoire-(PJ3)
- Avenant n°1 – Marché de travaux du parking et jardin Gillard_Lot 1 VRD-(PJ4)
- Avenant n°1 – Marché de travaux du parking et jardin Gillard_Lot 2 Espaces verts-(PJ5)

4- CULTURE

- Régie du Musée Urgonia – Création d'un tarif pour le kit « *La Cabro d'or* »

5- FINANCES

- Vote des indemnités de confection budgétaire pour le Trésorier Public – Mme MAZZOCCHI

6- INTERCOMMUNALITÉ

- Approbation des nouveaux statuts du SICAS-(PJ6)

- Convention SMAVD – Convention de maîtrise d'ouvrage – Véloroute SMAVD -(PJ7)
- Rapport d'activités 2024 de Terre de Provence Agglomération (PJ8)

7- RESSOURCES HUMAINES

- Convention d'adhésion au Pôle Santé du CDG13 (2025-2027) -(PJ9)

8- MARCHÉS PUBLICS

- Attribution du marché public d'assurances – Dommages aux biens

9- ASSOCIATION

- Convention mise à disposition des terrains de tennis et local communal - AS Sénas Tennis (PJ10)

1- Approbation du compte rendu du procès-verbal du 29 juillet 2025

M. le Maire procède au vote du Conseil Municipal : **adopté à l'unanimité**

2- Désignation d'un secrétaire de séance

M. SOUAIFI Ramzi est désigné secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3-1 URBANISME : Attribution d'un nom au nouveau parking

Délibération 038_2025_ Attribution d'un nom au nouveau parking_Parking du Moulin à Huile

Les travaux engagés dans la cour du Moulin GILLARD, située rue Maurice Robert, étant achevés, il est proposé de nommer le nouveau parking : « **Parking du Moulin à Huile** ».

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette dénomination.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3-2 URBANISME : Convention de servitude ENEDIS – Ligne électrique souterraine 400 V (ND de Beauregard)

Délibération 039_2025_Approbation de la convention de servitude ENEDIS – Ligne électrique souterraine 400 V_ND de Beauregard

Introduction : Dans le cadre de l'amélioration et du renforcement du réseau électrique communal, trois conventions sont soumises à l'approbation du Conseil municipal. Ces conventions concernent des parcelles communales et engagent la commune sur la durée de vie des ouvrages concernés.

Convention de servitude ENEDIS – Ligne électrique souterraine 400 V (ND de Beauregard)

Référence officielle : ENEDIS RAC-24-2ANRBFU9RO – dossier : C5+ Ext simple tri : 375 m * FREE MOBILE * ROUTE DE NOTRE DAME DE BEAUREGARD ORGON 13660 – pour la partie **création d'une ligne électrique souterraine 400 V**.

- Parcelle concernée : **section BT n°131 – ND de Beauregard**.
- Objet : établissement d'une ligne électrique souterraine 400 V sur environ 128 mètres de longueur dans une bande de 3 mètres de large.
- Principales dispositions :
 - Indemnité forfaitaire unique : **384 € versée à la commune**,
 - Droit d'accès permanent pour ENEDIS et ses prestataires,
 - Interdiction pour la commune de réaliser des travaux ou plantations incompatibles avec la sécurité des ouvrages,
 - Durée de la convention : vie de l'ouvrage.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur cette convention et, le cas échéant, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

PJ n°1 : Convention ENEDIS RAC-24-2ANRBFU9RO – ligne souterraine 400 V.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3-3 URBANISME : Convention de mise à disposition ENEDIS – Poste de distribution publique d'électricité (Sous le Fort)

Délibération 040_2025_Approbation de la convention de mise à disposition ENEDIS – Poste de distribution publique d'électricité_Sous le Fort

Référence officielle : ENEDIS RAC-24-2ANRBFU9RO – dossier : C5+ Ext simple tri : 375 m * FREE MOBILE * ROUTE DE NOTRE DAME DE BEAUREGARD ORGON 13660 – pour la partie **mise en place d'un poste de distribution électrique.**

- Parcellle concernée : **section BT n°215 – Sous le Fort.**
- Objet : implantation d'un poste de distribution publique d'électricité (poste HTA LOU 13067P0019).
- Principales dispositions :
 - Mise à disposition de 15 m² de terrain pour la durée de vie de l'ouvrage,
 - Indemnité forfaitaire unique : **150 € versée à la commune,**
 - Droit d'accès permanent pour ENEDIS et ses prestataires,
 - Responsabilité d'ENEDIS en cas de dommages liés aux travaux ou à l'exploitation,
 - Fin de la convention en cas de désaffection définitive du poste (retrait des installations à la charge d'ENEDIS).

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur cette convention et, le cas échéant, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

PJ n°2 : Convention ENEDIS RAC-24-2ANRBFU9RO – poste de distribution publique d'électricité.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3-4 URBANISME : Convention de servitude ENEDIS – Ligne électrique aérienne 400 V (Avenue de la Victoire)

Délibération 041_2025_Approbation de la convention de servitude ENEDIS – Ligne électrique aérienne 400 V_Avenue de la Victoire

Référence officielle : ENEDIS RAC-24-2CRCRLKSPS – RGV MAIRIE – 114 Avenue de la Victoire – 13660 ORGON – pour la partie **création d'une ligne électrique nécessaire au raccordement des lots du bâtiment du nouveau poste de police.**

- Parcellle concernée : **section AB n°70 – Lieu-dit « De la Victoire ».**
- Objet : passage d'une ligne électrique aérienne 400 V nécessaire au raccordement du futur poste de police.
- Principales dispositions :
 - Convention conclue à titre **gratuit** (aucune indemnité),
 - Passage des conducteurs aériens sur environ 7 mètres,
 - Droit d'accès permanent pour la construction, l'entretien, la réparation et la modification des installations,

- Élagage et entretien nécessaires pour la sécurité des ouvrages,
- La commune conserve la pleine propriété et la jouissance du terrain, sous réserve de ne pas compromettre la sécurité des installations,
- Indemnisation prévue en cas de dommages (amiable ou tribunal compétent),
- Durée de la convention : vie de l'ouvrage, avec mention obligatoire en cas de transfert de propriété.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur cette convention et, le cas échéant, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

PJ n°3 : Convention ENEDIS RAC-24-2CRCRLKSPS – ligne aérienne 400 V.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3-5 URBANISME : Avenant n°1 – Marché de travaux du parking et jardin Gillard (Lot 1 VRD)

Délibération 042_2025_Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux du parking et jardin Gillard_Lot 1 VRD

Introduction : Dans le cadre du projet d'aménagement du parking et du jardin Gillard, les marchés attribués à l'entreprise SRV Bas Montel font l'objet d'avenants n°1. Ces avenants concernent à la fois le lot « VRD » et le lot « Espaces verts ». Ils visent à **intégrer des prestations supplémentaires et à ajuster certaines quantités prévues au marché initial, sans incidence sur les délais d'exécution.**

Avenant n°1 – Marché de travaux du parking et jardin Gillard (Lot 1 VRD)

Le marché initial, conclu pour un montant de 324 034,35 € TTC, prévoyait l'aménagement de la voirie, du parking et des abords du jardin. Un avenant est rédigé afin d'y inclure les prestations suivantes :

- la reprise d'un enduit bicouche sur certaines zones,
- la réalisation d'un mur de soutènement,
- l'installation de bancs supplémentaires, tout en ajustant certaines quantités de matériaux et fournitures.

Ces modifications entraînent une **diminution du coût global de 3 771,76 € TTC, ramenant le montant du marché à 320 262,60 € TTC, sans prolongation de délai.**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur cet avenant et, le cas échéant, d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

PJ n°4 : Avenant n°1 – Marché de travaux du parking et jardin Gillard (Lot 1 VRD).

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3-5 URBANISME : Avenant n°1 – Marché de travaux du parking et jardin Gillard (Lot 2 Espaces verts)

Délibération 043_2025_Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux du parking et jardin Gillard_Lot 2 Espaces verts

Avenant n°1 – Marché de travaux du parking et jardin Gillard (Lot 2 Espaces verts)

Le marché initial, conclu pour un montant de 41 997,00 € TTC, portait sur les aménagements paysagers du site. Un avenant est rédigé afin d'y inclure les prestations suivantes :

- l'abattage d'arbres supplémentaires,
- la mise en place de nouvelles plantations,
- la pose d'une clôture en ganivelle, tout en ajustant certaines quantités prévues initialement.

Ces modifications entraînent une **augmentation du montant global de 6 180,00 € TTC, portant le total du marché à 48 177,00 € TTC, sans prolongation de délai.**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur cet avenant et, le cas échéant, d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

PJ n°5 : Avenant n°1 – Marché de travaux du parking et jardin Gillard (Lot 2 Espaces verts).

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

4-1 CULTURE : Régie du Musée Urgonia – Création d'un tarif pour le kit « La Cabro d'or »

Délibération 044_2025_Ajout de nouveaux tarifs à la régie de recettes du Musée Urgonia

Le Parc Naturel Régional des Alpilles lance, à compter du 18 octobre 2025, le jeu intitulé *La Cabro d'or*, composé de six parcours répartis sur six communes du territoire, dont Orgon.

Dans le cadre de ce partenariat, le Musée Urgonia héberge le coffre final du jeu et proposera à la vente en boutique un kit destiné aux familles participantes. Ce kit comprend notamment un livret d'accueil et du matériel ludique d'enquête, et sera proposé au public au tarif de 19 € TTC.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'ajout de ce nouveau produit dans la Régie n°203 du Musée Urgonia et de fixer son tarif de vente à 19 € TTC.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

5-1 FINANCES : Vote des indemnités de confection budgétaire pour le Trésorier Public – Mme MAZZOCCHI

Délibération 045_2025 Indemnités 2024 de confection des documents budgétaires

Mme MAZZOCCHI exerce la fonction de comptable public à la trésorerie de Châteaurenard depuis le 1er septembre 2023, mission pour laquelle une indemnité de conseil et une indemnité pour la confection du budget lui sont versées.

Depuis 2020, l'Etat prend à sa charge les indemnités de conseil, ne subsiste donc pour les collectivités que l'indemnité de confection de budget.

Pour l'année 2025, l'indemnité de confection budgétaire de Mme MAZZOCCHI 'élève à :

- Budget Commune d'Orgon : 45,73 € brut, soit 41,37 € net
- Budget CCAS : 45,73 € brut, soit 41,37 € net

Il est proposé au Conseil Municipal de demander le concours du Trésorier Public pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et ainsi valider l'indemnité de confection budgétaire au titre de l'année 2025 à Mme MAZZOCCHI.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

6-1 INTERCOMMUNALITÉ : Approbation des nouveaux statuts du SICAS

Délibération 046_2025_approbation Nouveaux Statuts SICAS

Le Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales (SICAS), dont la commune d'Orgon est membre aux côtés de 19 autres communes, a procédé à une révision de ses statuts lors de son comité syndical du 10 avril 2025.

Les principales modifications concernent :

- le transfert du siège social, désormais fixé à Mas Blanc des Alpilles (305 chemin du Pavillon),
- la mise à jour de l'article 4 relatif aux missions du syndicat, élargies à la gestion administrative et comptable pour d'autres structures publiques sur demande,
- l'adaptation de l'article 12 concernant la clé de répartition des contributions financières des communes membres.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ces nouveaux statuts doivent être approuvés par l'ensemble des communes membres.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts du SICAS tels qu'adoptés par le comité syndical en date du 10 avril 2025.

PJ n°6 : Nouveaux statuts SICAS

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

6-2 INTERCOMMUNALITÉ : Convention SMAVD – vélo route

Délibération 047_2025_Avenant Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la création d'un itinéraire modes doux

La convention initiale sur la maîtrise d'ouvrage projet de véloroute établie avec le SMAVD (Conseil Municipal Mars 2025 - délibération 019_2025) prévoyait un coût total de 196 000 € HT, avec une participation financière de la commune d'Orgon fixée à 78 400 € HT, soit 117 600 € TTC (dont 39 200 € de TVA).

À la suite de la procédure d'appel d'offres, le montant de la maîtrise d'ouvrage a été réévalué à 222 545 € HT, soit 267 054 € TTC, représentant une **augmentation de 26 545 € HT** par rapport au coût prévisionnel de la convention initiale signée le 1er avril 2025.

Parallèlement, le **plan de financement a évolué favorablement** : la prise en charge, initialement fixée à 60 % par le **Conseil départemental**, est portée à **80 %, répartie entre 55 % par le Département et 25 % par l'État, soit une subvention totale de 178 036 €**.

En conclusion, malgré l'augmentation du coût global, la **participation de la commune diminue**. Elle s'élève désormais à 44 509 € HT + 44 509 € de TVA = **89 018 € TTC, contre 117 600 € TTC** initialement, soit une économie de 28 582 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage conclue avec le SMAVD, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

PJ n°7 : Avenant n°1 –Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage _SMAVD- Orgon

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

6-3 INTERCOMMUNALITÉ : Rapport d'activités 2024 de Terre de Provence Agglomération

Délibération 048_2025_ Rapport d'activités 2024 de Terre de Provence Agglomération

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2024 de Terre de Provence Agglomération, adopté par le Conseil communautaire le 22 mai 2025, a été transmis à la commune d'Orgon. Ce document doit être présenté au Conseil municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités 2024 de Terre de Provence Agglomération.

PJ n°8 : Rapport d'activités TPA 2024

Aucune observation n'étant formulée, il est demandé de prendre acte du rapport d'activités 2024 de Terre de Provence Agglomération.

7-1 RESSOURCES HUMAINES : Convention d'adhésion au Pôle Santé du CDG13 (2025-2027)

Délibération 049_2025_Convention d'adhésion au Pôle Santé du CDG13

La nouvelle convention d'adhésion au Pôle Santé du CDG13, applicable pour la période 2025-2027, introduit une évolution tarifaire significative.

Jusqu'à présent, le coût par agent s'élevait à 60 € pour la médecine du travail, auquel s'ajoutait 1839€ pour les prestations de prévention et de sécurité au travail.

La nouvelle formule propose désormais un montant forfaitaire de 80 € par agent, englobant l'ensemble des deux prestations.

Cette révision tarifaire permet une réduction de la charge financière supportée par la commune passant de 5 800 € à 5 200 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune au Pôle Santé du CDG13 pour la période 2025-2027 et, le cas échéant, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

PJ_9_Convention d'adhésion au Pôle Santé du CDG13 (2025-2027)

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

8-1 MARCHÉS PUBLICS : Attribution du marché public des assurances – Dommages aux biens

Délibération 050_2025_attribution marché public assurances dommages aux biens

L'actuel **contrat d'assurance « Dommages aux biens »**, souscrit auprès de la société SMACL Assurances, arrive à échéance le 31 décembre 2025. Afin d'assurer la continuité de cette couverture, la commune d'Orgon a lancé une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029 (durée de 4 ans).

Les critères d'analyse des offres ont été définis comme suit :

- Valeur technique de l'offre (coefficients 0,6),
- Prix des prestations (coefficients 0,4).

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 9 juillet 2025, avec une date limite de remise des offres fixée au 19 septembre 2025 à 12h00, par voie dématérialisée via la plateforme Dematis e-marchespublics.com.

Une seule offre a été reçue dans les délais, déposée par la société SMACL Assurances, proposant les conditions suivantes :

- Montant annuel TTC : 19 945,54 €,
- Offre jugée d'un excellent niveau technique (10/10).

Ce nouveau contrat représente **une augmentation annuelle d'environ 4 149,54 € TTC par rapport au contrat précédent, soit +26 %.**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le choix de la société SMACL Assurances comme attributaire du marché public d'assurances « Dommages aux biens » pour une durée de 4 ans, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents au marché.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

9-2 ASSOCIATION : convention mise à disposition des terrains de tennis et local - AS Sénas Tennis

Délibération 051_2025_Convention mise à disposition des terrains de tennis et local - AS Sénas Tennis

L'association AS Sénas Tennis, affiliée à la Fédération Française de Tennis, sollicite la mise à disposition des deux courts de tennis communaux et du local attenant (sanitaires, vestiaires, salle de réunion).

La convention prévoit :

- Une mise à disposition à titre gratuit pour une durée de 3 ans, renouvelable,
- L'usage exclusif par l'association et ses adhérents, avec gestion des accès,
- La prise en charge par l'association de l'entretien courant et de la propreté,
- La souscription d'une assurance responsabilité civile,
- La possibilité pour la commune d'autoriser ponctuellement un usage exceptionnel (scolaire, manifestation municipale),
- La mention des travaux récents réalisés à leurs frais (rafraîchissement des courts, électricité, installation d'une cuisine et de mobilier).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

PJ n°10 : Convention de mise à disposition des terrains de tennis et local - AS Sénas Tennis

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

Clôture de la séance à 20h30

Le Prochain conseil municipal est prévu le 17/12/2025.

Le secrétaire de séance



Le Maire


